

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

**Etaient présents :** Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Jörg KALKBRENNER **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

**Absent.e.s, excusé.e.s :** Monsieur David ROS, Président du CCAS, Monsieur Patrick VILLETTE excusé (pouvoir à Mr Eric Lucas), **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Michel MAHE, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 10

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 17h10

### 2023-33 RECOURS A DES VACATAIRES AU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LES CROCUS »

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

**Considérant** que pour faire face aux besoins du centre d'accueil de jour « les Crocus », il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

**Considérant** que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Abroge** toute délibération antérieure relative aux vacances à intervenir au centre d'accueil de jour « les Crocus »,
- **Autorise** l'engagement d'un volume global annuel de 289 heures de vacances pour répondre aux besoins des services,
- **Fixe** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :

| Emploi/activité           | Niveau de diplôme   | Taux horaire |
|---------------------------|---|--------------|
| Aide médico-psychologique | Diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou DEAMP de niveau V | 15,98 € brut |
| Aide-soignant             | Diplôme d'état d'aide-soignant ou DEAS de niveau V              | 15,98 € brut |

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

David ROS  
Président du Centre Communal d'Action  
Sociale

Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le : 09 JAN. 2024  
de la publication le : 09 JAN. 2024

